



Collège Jean Racine  
Viroflay



## VOYAGE EN ALLEMAGNE 2023-2024

### - CONDITIONS GENERALES -

#### **DISCIPLINE :**

Les élèves sont soumis au Règlement Intérieur du Collège pendant le séjour.

Une attitude irréprochable est exigée (politesse envers les professeurs et tous les adultes intervenant au cours du voyage).

En cas de faute grave, le Principal serait dans l'obligation d'appliquer les sanctions appropriées.

#### **SECURITE :**

Afin d'assurer les meilleures conditions possibles de sécurité, les élèves suivront scrupuleusement les **consignes des professeurs** tout au long du séjour, notamment au cours des visites.

En outre, afin d'éviter les problèmes de vol, il est vivement déconseillé d'emporter des objets de valeur (bijoux, argent, téléphone portable, ...). Les élèves qui ne tiendront pas compte de ce conseil le feront à leurs risques et périls (aucune réclamation ne pourra être acceptée en cas de perte ou de vol).

#### **TRANSPORT / HEBERGEMENT :**

Le voyage se fera en autocar et l'hébergement en auberge de jeunesse à Cologne.

#### **COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES :**

Mme SCHNEIDER sera en contact permanent avec le Principal par téléphone portable, tout au long du voyage.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit concernant l'un des enfants, les parents seront immédiatement prévenus par téléphone. (Merci de communiquer un numéro de téléphone portable, si possible).

#### **A EMPORTER :**

Le détail sera communiqué aux élèves, 1 mois avant le départ.

#### **SANTE :**

Les élèves devront s'adapter à la nourriture proposée pendant le voyage.

En cas de traitement médical, un PAI sera établi par le Principal, sur demande écrite des parents. Les parents le signaleront par écrit à l'inscription et joindront une ordonnance. L'élève suivra son traitement de façon autonome.

#### **EN CAS D'ACCIDENT :**

Les services d'urgence seront appelés par Mme SCHNEIDER et l'enfant sera montré à un médecin ou emmené à l'hôpital.

Les parents seront prévenus immédiatement par le Collège.

#### **ASSURANCE :**

Pour les risques subis, les élèves sont assurés par le collège (MAIF).

Pour les risques qu'ils pourraient causer à autrui, les parents doivent avoir une assurance responsabilité civile.